

CADASTRE FORESTIER

Légende

-  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
-  Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre.
-  Limite de la zone à bâtir.

Le Géomètre



Jean-Pierre
WORET SA
rue du Rhône 3 - 1920 Martigny

Le Service des Forêts
et du Paysage



La Commune



Martigny, le 15 décembre 2011

1:1000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 21 MARS 2012

Droit de sceau: Fr. 180.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

